

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de L'Arbresle

Révision du Règlement Local de Publicité, des enseignes et présenseignes  
& Modification n°2 du **Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n°17-18 en date du 12/12/2018, le Maire de L'Arbresle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la révision du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes et à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour cette enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles en mairie du **lundi 7 janvier 2019 à 9 heures au mardi 12 février 2019 17h inclus**, soit 37 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le jeudi : de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi : de 8h30 à 11 h 45

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.mairie-larbresle.fr>

Monsieur Philippe BERNET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Le Commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes à la mairie de L'Arbresle :

- lundi 7 janvier 2019 de 14h à 17h,
- mercredi 16 janvier 2019 de 9 h à 12h,
- samedi 26 janvier 2019 de 9h à 11h30,
- mardi 12 février 2019 de 14h à 17h,

Durant la période du lundi 7 janvier 2019 à 9 heures au mardi 12 février 2019 17h inclus, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de L'Arbresle, formuler oralement ses observations auprès du Commissaire Enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (papier), sur le registre d'enquête dématérialisé dont un lien est présent sur le site internet de la commune de L'Arbresle ([www.mairie-larbresle.fr](http://www.mairie-larbresle.fr)) ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de L'Arbresle (CS 90005 – 69592 L'ARBRESLE Cedex).

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête, dès que ceux-ci auront été transmis à la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de RLP de la commune de L'Arbresle, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations formulés dans le cadre de l'enquête publique, seront soumis au conseil municipal pour approbation. Chacune de ces décisions prendra la forme d'une délibération du conseil municipal.

La personne responsable du projet est Madame Juliette ROLQUIN, directrice des services techniques.